

# **COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 19 JANVIER 2016**

### Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée – BERTONNET Odile – BORNUAT Pierre - BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu - CHASSON Gérard – COLOMB Dominique – COTTA Robert – D'ALOIA Christine – FELIX Valérie – FERNANDEZ Salvador – FERROUSSIÉ Franck - HAOND Claudette – MARQUETTE Lydie – MESCLON Paul – MORELLI Pierre - PECHOUX Jean-Marie – PLANCHON Joëlle – SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

Procuration de : MAFFRE Grégory à COTTA Robert

Membre excusé : PAPINI Philippe

Nombre de membres présents : 21 - Nombre de votants : 22

Mme ALES Mallory a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### - **AMENAGEMENT DE JARDINS COLLECTIFS**

#### **1 – Travaux d'aménagement :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 relative aux délégations attribuées au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à une consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour l'aménagement de jardins collectifs, et après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot n° 1 « réalisation d'un puits de captage » : Sarl GUILLON Frères de LA BATIE ROLLAND ; marché d'un montant de 3 985,00 € H.T.,
- Lot n° 2 « mise en place d'un système d'irrigation » : Sarl GUILLON Frères de LA BATIE ROLLAND ; marché d'un montant de 30 049,80 € H.T., dont 600,00 € H.T. représentant le montant annuel du contrat d'entretien,
- Lot n° 3 « fourniture et mise en place d'abris de jardin ; clôtures » : Groupement d'entreprises GUILLON Frères – FORESTA – SIV CLOTURES ; marché d'un montant de 67 161,00 € H.T.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les marchés de travaux précités,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer tout document et accomplir toutes formalités liées aux travaux d'aménagement de jardins collectifs.

***VOTE : à l'unanimité***

## 2 – Convention avec utilisateurs :

Le Maire expose à l'assemblée municipale la convention à intervenir avec les usagers des jardins familiaux.

Vingt-cinq parcelles individuelles de 200 mètres carrés, à usage de jardin, seront mises à disposition de personnes ayant fait acte de candidature,

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée définissant les conditions d'attribution et d'exploitation de parcelles de terrain,
- Fixe à 50 € le montant du dépôt de garantie exigé à la signature de la convention ; et à 50 € le montant de la cotisation annuelle due par l'utilisateur.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

### **- INSTALLATION CLIMATISATION DANS GROUPE SCOLAIRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 relative aux délégations attribuées au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à une consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour les travaux d'installation d'un système de climatisation dans les écoles, et après analyse des offres, l'entreprise suivante a été retenue :

- SAS A.S.G.T.S. de Montélimar ; marché d'un montant de 89 444,90 € H.T. se décomposant comme suit :
  - . tranche ferme (école maternelle) : 36 299,80 € H.T.
  - . tranche conditionnelle (école primaire) : 53 145,10 € H.T.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le marché de travaux précités,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer tout document et accomplir toutes formalités liées aux travaux d'aménagement d'un système de climatisation dans les écoles publiques.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

## **- INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, nous informant que la commune de Cruas fait partie du schéma directeur d'implantation des bornes de charge.

Le SDE 07 nous propose l'inscription d'une infrastructure de recharge pour notre commune, dans le cadre du programme de déploiement mis en place par le SDE 07 sur la période de 2016 à 2017.

Ce déploiement ne peut se faire que par transfert de l'exercice de la compétence IRVE –Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides- au SDE 07.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE 07, et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de préciser l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, durant au moins les deux premières années à compter de la pose de la borne ; ainsi que sur une participation financière de la commune d'un montant de 2 500 € (coût d'une borne : 13 000 € ; contribution ADEME : 6 000 € ; contribution SDE 07 : 4 500 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015,
- S'engage à accorder, pendant une durée minimale de deux années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal,
- S'engage à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation.

***VOTE : à l'unanimité***

- **RAPPORT ETUDE HYDROGEOLOGIQUE PROJET FUTUR CIMETIERE**

Le Maire expose à l'assemblée municipale que la capacité d'accueil du cimetière actuel va s'avérer insuffisante d'ici quelques années.

Au vu de ce constat, il a paru indispensable de procéder à une recherche de terrain pour l'aménagement d'un nouveau cimetière.

Un terrain communal, situé au Nord de la commune, a fait l'objet d'une étude hydrogéologique, en application de l'article R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de connaître la faisabilité de création de cimetière dans ce secteur.

Cette étude hydrogéologique a été réalisée par le Bureau IDEES EAUX de Bourg-de-Péage. Au vu du rapport établi en Décembre 2015, l'aménagement d'un cimetière sur les parcelles de terrain cadastrées section AB n° 219, 220, 221, s'avère réalisable.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport établi par le Bureau IDEES EAUX. ; et réserve les parcelles de terrain précitées pour un futur aménagement de cimetière.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

- **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- A l'association USSS du COLLEGE « Albert Mercoyrol », une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour sa participation au championnat de France de Lutte devant se dérouler à l'Ile de la Réunion,
- Au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, une subvention exceptionnelle de 900 € pour l'action d'éducation et de prévention santé assurée en direction des écoles maternelle et primaire publiques,
- A l'association MUSEE DES SPORTS, une subvention exceptionnelle de 200 € pour des frais annexes engagés lors de l'inauguration du musée.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

- **ACTIONS 2016 OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'actions émanant de l'Office National des Forêts, pour l'année 2016.

Les actions concernent la délimitation de parcelles, des travaux d'entretien courant sur sentiers, et de pose de signalétique de limitation de vitesse et d'information des usagers du milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux, dont le montant s'élève à 4 917,33 € T.T.C.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

- **PERSONNEL COMMUNAL**

**1 – Convention avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention liant la Commune avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, relative à une assistance administrative sur les dossiers CNRACL, est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP ; à intervenir avec le Centre de Gestion FPT de l'Ardèche,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer ladite convention.

***VOTE : à l'unanimité***

**2 – Modification liste effectif – Régime indemnitaire :**

Considérant le besoin en effectif personnel consécutif à l'ouverture des nouveaux locaux de la médiathèque, et en raison d'un accroissement de la fréquentation de cette structure,

Le Conseil Municipal décide de modifier la liste des effectifs du personnel, en créant un emploi d'ADJOINT DU PATRIMOINE 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet –sur la base de 20 heures hebdomadaires- ; et modifie également la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire par l'ajout de cet emploi.

***VOTE : à l'unanimité***

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire, relative à des opérations d'ordre, concernant les opérations d'investissement sous mandat de maîtrise d'ouvrage délégué ; telle qu'énoncée ci-dessous :

- . ouverture de crédit de recette à l'article 238 : 1 527 020,00 €
- . ouverture de crédit de dépense à l'article 2313 : 1 500 000,00 € (espace culturel)
- . ouverture de crédit de dépense à l'article 2315 : 27 020,00 € (ave P. Mendès France ; installations sportives de football)

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

- **REPARTITION INTERCOMMUNALE CHARGES SCOLAIRES**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de versement présentée par la Ville de VALENCE, en application du dispositif en matière de répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour verser à la Ville de VALENCE la somme de 453,39 €.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

- **INTERCOMMUNALITE**

**1 – Mise à disposition à la Communauté de Communes de biens meubles et immeubles :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence « restauration scolaire » à la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » ; et la mise à disposition par la Commune des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition à la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » des biens mobiliers et immobiliers liés à la restauration scolaire de Cruas, appartenant à la Commune de Cruas,
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants à cette mise à disposition.

***VOTE : à l'unanimité***

## 2 – Attribution fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 Décembre 2015, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de CRUAS, concernant la piscine municipale.

En effet, cet équipement présente un dimensionnement qui excède le strict besoin de la population de la commune ; sa fréquentation dépasse largement le périmètre communal. Toutes les écoles du territoire intercommunal utilisent les services de la piscine.

La Commune de CRUAS supporte seule les charges de fonctionnement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modalités de détermination du fonds de concours alloué par la Communauté de Communes, dont le montant s'élève à 81 392 €, basé sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

### **- FEDERATION CENTRES MUSICAUX RURAUX**

Le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à passer avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, relatives à des modifications des tarifs de l'heure année applicables à compter du 1er Janvier 2016, pour les cours servis dans les différents services :

- Pour les cours servis dans les écoles publiques : 1 810,00 €
- Pour les cours servis au centre musical : 1 838,50 €
- Pour les activités périscolaires (TAP) : 1 809,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants précités,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour les signer.

***VOTE : à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

### **- EMPLOIS D'AVENIR**

Le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en personnel dans les services technique et culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la création de deux « emplois d'avenir » dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Autorise le Maire à signer les conventions conclues avec l'Etat pour ces deux emplois.

***VOTE : à l'unanimité***